Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260414-20260414_8-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT
:- :- :- :- :- :- :- :- :-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°008_ CNAS**
**Désignation des délégués**

**SÉANCE du 14 avril 2026**

Le quatorze avril deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 14

**Date de convocation :** 10 avril 2026

**Date d'affichage :** 10 avril 2026

**Étaient présents** : ALLAIRE Jean-Paul, AUER Dominique, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, BRETON Marianne, DANIEL Emilie, DELAUNE Hervé, DELHOMEZ Laure (départ à 22h15), DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THIOULOUSE Paul, THOMAS Sylvie.

Mme Laure DELHOMEZ a quitté la séance en cours de réunion, et n'a pas pris part au vote de la délibération suivante.

Marianne BRETON a été nommée secrétaire de séance.

---

Lors de sa séance du 17 janvier 2023, le Conseil Municipal avait décidé de faire adhérer la commune au CNAS (Centre National d'Action Sociale) – délibération n° 20230117_006.

Il convient de renouveler les délégués de la commune au sein des collèges « élus » et « agents ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Maxime LE GRAND, 1er adjoint en charge de l'administration générale et du personnel communal, délégué au sein du collège des élus.
- **DÉSIGNE** Samuel HEURLIN, cuisinier, délégué au sein du collège des agents.

Le Maire

La Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260414-20260414_8-DE

*Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.*

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai*